



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0842

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 3  
Commune de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse et Tournissan

En et Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,  
Le Maire de Saint Laurent de la Cabrerisse,  
Le Maire de Tournissan,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 27/07/2023 émise par l'entreprise COLAS Méditerranée

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réalisation d'enduit en couche de roulement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : À compter du 30/08/2023 et jusqu'au 20/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 3 du PR 36+0890 au PR 39+0550 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

La signalisation de limitation de vitesse à 50 km/h restera en place jusqu'au balayage final.

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 500 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 6 h à 18 h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, le 1/8/23

Adjoint délégué  
Patrick BONNELY

Fait à Carcassonne, le - 2 AOUT 2023  
La Présidente du Conseil Départemental

Entrée et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service  
Eric VIDAL

Fait à Tournissan, le 02 Juillet 2023

**DIFFUSION**: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à connaissance le

- 2 AOUT 2023